



UNITÉ TERRITORIALE DÉPARTEMENTALE

**ARRÊTÉ N° 52-2024-05-00122 DU 24 MAI 2024**

portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'un permis de construire (PC 05209722N0002) déposée par la SAS CPV SUN  
40 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la  
commune de Chambroncourt

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 01 décembre 2020 nommant Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute- Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00015 du 07 mars 2024 portant délégation de signature à M. Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté n° 2024/03 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la demande de permis de construire déposée le 19/07/2022 à la mairie de Chambroncourt par la SAS CPV SUN 40, représentée par Monsieur THOMASSIN Etienne et située 966 Avenue Raymond Dugrand , Immeuble Le Blasco à Montpellier (34060) en vue de construire une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé au lieu-dit « Le Feyai » à Chambroncourt (52700) ;

**VU** la décision de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Patrick LHUILLIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en date du 23 avril 2024;

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (article L.122-1, V et VI du Code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAE 2023APGE53 du 23 mai 2023 ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que la puissance du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est égale ou supérieure à 1MWc ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.122-2 (rubrique 30) du Code de l'environnement ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 : objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé **du lundi 17 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus jusqu'à 17 heures** (soit **33** jours consécutifs) sur le territoire de la commune de Chambroncourt à une enquête publique sur :

- la demande de permis de construire déposée le 19/07/2022 à la mairie de Chambroncourt par la la SAS CPV SUN 40, représentée par Monsieur THOMASSIN Etienne et située 966 Avenue Raymond Dugrand , Immeuble Le Blasco à Montpellier (34060);

##### **Article 2 : modalités de consultation du dossier**

Un exemplaire du dossier sera déposé à la mairie de Chambroncourt où chacun pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête au jour et heures habituels d'ouverture de la mairie (**le mardi de 14h00 à 18h30**).

Le dossier sera également consultable en version numérique :

- en mairie de Chambroncourt (siège de l'enquête publique),
- sur le site internet de la Préfecture :  
<https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

### **Article 3 : registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites**

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Chambroncourt et sur le site internet de la Préfecture pendant toute sa durée. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de celle-ci. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions ou les adresser par correspondance :

- à la mairie de Chambroncourt – 4 rue Principale 52700 CHAMBRONCOURT à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;
- par voie électronique à [ddt-enquete-publique-ads@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-ads@haute-marne.gouv.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture: <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> dans les meilleurs délais.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, **soit le 19 juillet 2024 jusqu'à 17h00.**

### **Article 4 : permanence du commissaire enquêteur**

Monsieur Patrick LHUILLIER désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire siégera à la mairie de Chambroncourt aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

- le lundi 17 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- le samedi 22 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 05 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.
- le mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 19 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

### **Article 5 : mesures de publicité**

L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés au moins quinze jours avant son ouverture aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs par Monsieur le Maire de Chambroncourt pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Maire.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 IV, du Code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

En outre, un avis au public sera inséré par l'autorité préfectorale 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- le journal de la Haute-Marne,

- la Voix de la Haute-Marne.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les frais de publication seront à la charge de la SAS CPV SUN 40.

#### **Article 6 : remise du rapport d'enquête**

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires, à la mairie de Chambroncourt et consultables sur le site internet de la Préfecture : <http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction Départementale des Territoires – Unité territoriale Départementale Maison de l'État, 8 rue Tassel – 52200 LANGRES, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées avec son rapport, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

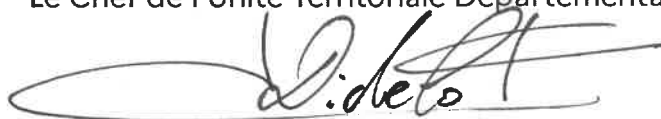
À la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, Madame la Préfète, autorité compétente, statuera sur la demande de permis de construire.

#### **Article 7 : exécution**

Monsieur le Directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire de Chambroncourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire, au commissaire enquêteur titulaire et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaumont, le 24/05/2024

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale Départementale



Vincent DIDELOT